

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Conclu entre la **COMMUNE DE POMMERIEUX**, représentée par M. Jean-Louis TEMPLIER, Maire, d'une part
Et le **CIAS DU CRAONNAIS**, représenté par M. Philippe GUIARD, Président, d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Vu l'arrêté de M. Le Sous-Préfet de Château-Gontier n°2007-12-109 du 17 Décembre 2007, portant transfert de la compétence sociale d'intérêt communautaire et création du CIAS du CRAONNAIS,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L1321-1 - L1321-2 - L 5211-5-III,

Conformément au rapport final de la commission d'évaluation des charges transférées lors de sa réunion du 23 Octobre 2009

L'objet du présent procès verbal est de constater les moyens que la commune de POMMERIEUX met à disposition du CIAS DU CRAONNAIS, en ce qu'ils sont nécessaires pour l'organisation et la gestion des compétences transférées, à savoir :

- l'accueil de loisirs (ALSH) du Mercredi
- l'accueil de loisirs de l'été, géré par l'Association FAMILLES RURALES
- les permanences du Relais Assistantes Maternelles (RAM)
- le portage des repas à domicile

LA COMMUNE DE POMMERIEUX MET A DISPOSITION LES DIFFERENTS MOYENS SUIVANTS :

- Un local de 78 m² dans un bâtiment de 138 m², pour le déroulement des activités des ALSH du Mercredi et du RAM, ainsi que la mise à disposition de ce même local à l'AFR, pour les activités de l'ALSH d'Eté, soit un prorata d'utilisation de 44.60 %
 - Cette mise à disposition s'entend à titre gratuit
 - La commune assure, par mise à disposition de son personnel l'entretien ménager du local suite aux permanences du RAM
- 1 agent, en charge de l'animation de l'accueil de loisirs du Mercredi ; selon la réglementation en vigueur cet agent, titulaire d'un BAFA et interviendra sous la responsabilité du CIAS et conformément aux termes du projet éducatif
- 1 agent en charge de l'accueil du matin des enfants inscrits à l'ALSH ETE
- un agent en charge du nettoyage du restaurant durant la période de l'ALSH d'été
- 1 agent en charge de l'administration des inscriptions des familles à l'Accueil de Loisirs du Mercredi et du portage de repas à domicile
- le transport des repas, dans le respect des règlements sanitaires prévus en la matière,
 - de l'HSLOM de CRAON au domicile des personnes âgées bénéficiaires du portage de repas à domicile
 - du restaurant scolaire de CRAON aux Accueils de Loisirs (**Mercredis et Eté**),

LE CIAS REMBOURSER A LA COMMUNE DE POMMERIEUX :

- les salaires et des charges salariales, liés à la mise à disposition de personnel et calculés selon bases ci-dessous

ACTION	CONTRIBUTION COMMUNE	BASE DE CALCUL
RAM	Entretien ménager du local	1h/permanence
ALSH ETE	Ménage salle restaurant	1h/jour
	Accueil du matin	1.50h/jour
ALSH MERCREDI	Animation	9.50h/jour
	Gestion des inscriptions	0.25h/famille inscrite
PORTAGE REPAS	Transport HLSOM / domicile bénéficiaires + repas ALSH	0.5h/jour
	Gestion inscriptions	6h/an

- les frais du véhicule utilisé pour le transport des repas (portage et accueils de loisirs), calculés sur la base de 13 km par jour et 174 jours par an, selon base km fiscale
- Les frais d'électricité/chauffage/eau, réglés par la commune de POMMERIEUX, seront remboursés par le CIAS, au prorata de la surface /temps d'utilisation des locaux par les accueils de loisirs (Mercredi et été) et du RAM, par rapport à l'ensemble du bâtiment, soit 78/138^{ième} et 44.60 % d'utilisation

EN SA QUALITE DE PROPRIETAIRE, LA COMMUNE DE POMMERIEUX

- assumera l'ensemble des travaux incombant ordinairement du propriétaire.
- Souscrira une assurance des locaux, incluant une clause de renonciation à recours.

Les remboursements au profit de la commune interviendront chaque année, en fin d'exercice, sur production de la facture par la commune établie selon les bases ci-dessus et assortie des documents justificatifs nécessaires.

Tout changement ou évolution portant sur l'une ou l'autre des activités considérées et entraînant une modification de l'une ou l'autre des conditions de mise à disposition énoncées plus haut, fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

Les présentes dispositions prennent effet au 1^{er} Janvier 2010.

Fait à _____ le _____

Pour la Commune de POMMERIEUX

Le Maire
Jean-Louis TEMPLIER

Pour le CIAS du CRAONNAIS

Le Président
Philippe GUIARD